



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville  
de Malartic du lundi, 27 mai 2013, tenue au 901, rue Royale à  
Malartic, à 20 h 03**

---

M. le maire, André Vezeau, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Martin Ferron, conseiller, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Est absent :

M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

Mme Lucie Roger, directrice générale, trésorière et greffière adjointe  
Me Gérald Laprise, greffier et directeur des services juridiques

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2013;

**RÉSOLUTION  
2013-05-175**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

1.3.- Dépôt du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 809 autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie – phase 2013 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 678 618 \$;

### **2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 30 avril 2013;

2.2.- Adoption des états financiers et réaménagements budgétaires au 31 mars 2013;

2.3.- Place des Argousiers : Demande d'un prêt de 50 000 \$;

2.4.- Concassage de rebuts de béton : Résiliation du contrat;

2.5.- Nouveaux plans du Stade de Malartic;

2.6.- Dépôt du rapport d'expertise du 22 novembre 2012 concernant le sautage du 25 au 27 octobre 2012;

2.7.- Pancartes aux entrées de la Ville : Entente avec la Corporation minière Osisko (panneaux d'avertissement);

### **3.0. - URBANISME**

3.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Gérald Roberge et de madame Monique Verreault au 1371, avenue des Bois;

3.2.- Demande d'autorisation pour la parade des finissants de l'École secondaire Le Tremplin – 22 juin 2013;

3.3.- Vente d'un terrain vacant au 671, rue Laurier à monsieur Joël Rivière : Prolongation des délais;

3.4.- Demande d'autorisation : Défi 117 Iamgold – 30 et 31 mai 2013;

3.5.- Demande de modification au bail emphytéotique projeté du CPE Babin et Câlin;

### **4.0.- COMMUNICATIONS**

4.1.- Pancartes sur le Belvédère;

### **5.0.- LOISIRS ET CULTURE**

5.1.- Dépôt du rapport du Comité d'analyse des demandes d'aide financière et de soutien aux organismes;

5.2.- Modules de jeux au Parc Frères-Jacques;

5.3.- Journées de la Culture : 17<sup>e</sup> édition;

5.4.- Donation de prix en biens et en services de la Ville de Malartic au tournoi de golf du 13 juin 2013;

### **6.0.- TRAVAUX PUBLICS**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

- 6.1.- Ouverture de soumissions : Appel d'offres 2013-06 - Fourniture de produits pétroliers 2013-2014;
- 6.2.- Ouverture de soumissions : Appel d'offres 2013-08 - Fourniture d'agrégats 2013;
- 6.3.- Ouverture de soumissions : Appel d'offres 2013-09 - Acquisition d'une nacelle articulée;

**7.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

- 7.1.- Demande de subvention au CLD et à la CRÉ pour le projet de simulateur d'embrasement généralisé;
- 7.2.- Ouverture de soumissions : Appel d'offres 2013-10 - Conteneurs maritimes;

**8.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**

**9.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

**10.0.- AFFAIRES NOUVELLES**

- 10.1.- Félicitations au restaurant McDonald's pour la journée du Grand Mcdon du 8 mai 2013 (3 573 \$ sera versé à la Maison de la famille de Malartic);

**11.0.- CORRESPONDANCE**

- 11.1.- Comité organisateur « Forum régional en santé mentale 2013 »;

**12.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1.0.- GREFFE**

**1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2013**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2013, tel que rédigé;

Adoptée.

- 1.3.- **Dépôt du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 809 autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie – phase 2013 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 678 618 \$**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités du Québec* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose au

RÉSOLUTION  
2013-05-176



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

conseil municipal le certificat des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 809 autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie – phase 2013 et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 678 618 \$.

### 2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

#### 2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 30 avril 2013

Conformément au règlement # 543 modifiant le règlement # 539 autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic, madame la trésorière dépose la liste des factures payées au 30 avril 2013.

RÉSOLUTION  
2013-05-177

#### 2.2.- Adoption des états financiers et réaménagements budgétaires au 31 mars 2013

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER les états financiers et les réaménagements budgétaires au 31 mars 2013, tels que présentés;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2013-05-178

#### 2.3.- Place des Argousiers : Demande de prêt de 50 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Place des Argousiers (PDA) ont manifesté qu'une aide financière supplémentaire de 50 000 \$ était requise afin de palier aux problèmes sérieux de liquidités de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a attribué un fonds de roulement au montant de 50 000 \$ à la PDA par la résolution 2013-02-050 et qu'une reconnaissance de dette a été signée à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'une autre demande urgente d'aide financière au montant de 50 000 \$ a été adressée par la PDA au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que cet établissement demeure en opération pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. 47.1) permet à une municipalité d'accorder une aide pour des initiatives afin d'améliorer le bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le versement à Place des Argousiers d'une aide financière supplémentaire, à titre de fonds de roulement, pour un montant de 50 000 \$;

DE CONVOQUER les représentants de la Place des Argousiers le 10 juin 2013 afin qu'ils viennent présenter au conseil municipal leur plan de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

redressement et plan d'affaires pour l'année 2013;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-05-179**

### **2.4.- Concassage de rebuts de béton : Résiliation du contrat**

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé par la résolution 2013-05-154 à l'entreprise Société d'entreprises générales Pajula Ltée pour les travaux de concassage de rebuts de béton nécessite l'obtention du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé ne pourra être réalisé dans le délai souhaité pour l'ensemble des intervenants;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais engagés pour l'exécution des travaux entrepris, de même que ceux relatifs à la résiliation de ce contrat seront assumés par la Corporation minière Osisko;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RÉSILIER le contrat octroyé par la résolution 2013-05-154 à la Société d'entreprises générales Pajula Ltée;

DE FACTURER à la Corporation minière Osisko tous les frais liés à l'exécution des travaux entrepris, de même que ceux relatifs à la résiliation de ce contrat;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-05-180**

### **2.5.- Nouveaux plans du Stade de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux plans liés au projet de construction du Stade de Malartic ont été présentés au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné et sont favorables aux nouveaux plans déposés par la Corporation minière Osisko;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER, tel que présenté, la révision du projet relatif à la construction du Stade de Malartic;

Adoptée.

### **2.6.- Dépôt du rapport d'expertise du 22 novembre 2012 concernant le sautage du 25 au 27 octobre 2012**

Dépôt à titre d'information.

**RÉSOLUTION  
2013-05-181**

### **2.7.- Pancartes aux entrées de la Ville : Entente avec la Corporation**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### minière Osisko (panneaux d'avertissement)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a présentement trois (3) panneaux d'affichage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko doit installer des panneaux d'avertissement aux entrées Est et Ouest de la Ville ainsi qu'au centre-ville pour signaler à la population l'heure et le nombre de sautages prévus selon leurs engagements auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est disposée à permettre à la Corporation minière Osisko d'incorporer des panneaux d'avertissement sur les panneaux d'affichage existants et que ceux-ci subiront des modifications;

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour l'installation et l'usage de panneaux d'avertissement est à intervenir entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs aux modifications des panneaux seront assumés par la Corporation minière Osisko, tel qu'il appert au contrat pour l'installation et l'usage de panneaux d'avertissement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat pour l'installation et l'usage de panneaux d'avertissement;

QUE tous les frais relatifs aux modifications des panneaux d'affichage soient assumés par la Corporation minière Osisko, tel qu'il appert au contrat pour l'installation et l'usage de panneaux d'avertissement;

Adoptée.

### **3.0.- URBANISME**

#### **3.1.- Demande de dérogation mineure de monsieur Gerald Roberge et de madame Monique Verreault au 1371, avenue des Bois**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 1371, avenue des Bois (lot # 3 000 247 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ladite demande nécessite certaines dérogations au règlement d'urbanisme dont la marge de recul minimale latérale et arrière de 75 cm pour un bâtiment secondaire détaché sans ouverture.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul latérale de 65 cm et arrière de 0 cm

**RÉSOLUTION  
2013-05-182**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

pour le garage détaché de 7,44 m x 4.95 m, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-05-183**

### **3.2.- Demande d'autorisation pour la parade des finissants de l'École secondaire Le Tremplin – 22 juin 2013**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande du Comité de graduation des finissants de l'École secondaire Le Tremplin afin de faire une parade le 22 juin 2013, à partir de 16 h 30, sur un parcours empruntant la rue Royale (route 117);

CONSIDÉRANT QUE le parcours empruntant la route 117 est une route nationale et transcanadienne relevant du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports du Québec pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du ministère des Transports du Québec alors que les autorisations pour l'utilisation du réseau routier local relèvent des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 14 du *règlement 472 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic*, il appartient à l'inspecteur municipal (en l'occurrence à l'inspectrice en bâtiments) d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation du parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit également se prononcer lorsqu'un événement qui doit se tenir sur le réseau local a des incidences sur son propre réseau routier (traverse d'une route du Ministère ou perturbation de la circulation sur une portion de celle-ci, par exemple);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se dit favorable à la présente demande en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCUEILLIR favorablement la demande déposée par le Comité de graduation des finissants de l'École secondaire Le Tremplin afin de faire une parade le 22 juin 2013, à partir de 16 h 30, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

Adoptée.



**RÉSOLUTION**  
No de résolution  
**2013-05-184**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**3.3.- Vente d'un terrain vacant au 671, rue Laurier à monsieur Joël  
Rivière : Prolongation des délais**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2013-03-081, le conseil municipal a accepté l'offre d'achat présenté par monsieur Joël Rivière (promettant acheteur) relativement à l'acquisition d'un terrain vacant situé au 671, rue Laurier (lot # 2 999 526 du cadastre du Québec) pour la somme de 13 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les délais stipulés pour l'acquisition dudit terrain sont expirés;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mai 2013, le promettant acheteur a versé à la Ville de Malartic une somme de 5 000 \$ à titre d'acompte sur le prix de vente;

CONSIDÉRANT QUE le promettant acheteur s'engage à payer le solde, soit la somme de 8 500 \$, plus les taxes applicables, d'ici au 31 mai 2013;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MODIFIER les délais prévus dans la résolution 2013-03-081 afin de permettre à monsieur Joël Rivière de verser toutes les sommes convenues pour l'achat d'un terrain vacant situé au 671, rue Laurier (lot # 2 999 526 du cadastre du Québec), et ce, jusqu'au 31 mai 2013;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
**2013-05-185**

**3.4.- Demande d'autorisation : Défi 117 Iamgold – 30 et 31 mai 2013**

CONSIDÉRANT QUE le Défi 117 Iamgold désire faire une levée de fond pour le Comité de soutien à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue en effectuant le trajet de Val-d'Or à Rouyn-Noranda, les 30 et 31 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le parcours projeté empruntera uniquement la rue Royale (route 117) sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la route 117 est une route nationale et transcanadienne relevant du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports du Québec pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du ministère des Transports du Québec alors que les autorisations pour l'utilisation du réseau routier local relèvent des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 14 du *règlement 472 concernant*





No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

*la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic, il appartient à l'inspecteur municipal (en l'occurrence à l'inspectrice en bâtiments) d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation d'un parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;*

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit également se prononcer lorsqu'un évènement qui doit se tenir sur le réseau local a des incidences sur son propre réseau routier (traverse d'une route du Ministère ou perturbation de la circulation sur une portion de celle-ci, par exemple);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se dit favorable à la présente demande en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCUEILLIR favorablement la demande déposée par le Défi 117 Iamgold visant à faire une levée de fonds pour le Comité de soutien à la pédiatrie de l'Abitibi-Témiscamingue en effectuant le trajet de Val-d'Or à Rouyn-Noranda, les 30 et 31 mai 2013, en empruntant la rue Royale sur le territoire de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-05-186**

**3.5.- Demande de modification au bail emphytéotique projeté du CPE Bambin et Câlin**

CONSIDÉRANT QUE le 5 mai 2013, le CPE Bambin et Câlin a adressé une demande au conseil municipal afin de modifier la résolution 2013-02-061, soit d'enlever la clause relative au bail emphytéotique quant à l'aménagement et à l'asphaltage d'un stationnement sur le terrain loué;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FIXER un délai de cinq (5) ans, à compter de la date de signature du bail emphytéotique projeté, pour l'asphaltage du stationnement qui sera construit sur le terrain vacant;

Adoptée.

**4.0. - COMMUNICATIONS**

**RÉSOLUTION  
2013-05-187**

**4.1.- Pancartes sur le Belvédère**

CONSIDÉRANT QUE le Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue (Malartic) désire obtenir du conseil municipal l'autorisation afin d'installer deux pancartes et autres informations publicitaires visuelles sur la rampe du Belvédère;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la publicité projetée sur le Belvédère;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la demande du Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue (Malartic), telle que présentée, visant à installer deux pancartes et autres informations publicitaires visuelles sur la rampe du Belvédère;

Adoptée.

### 5.0.- LOISIRS ET CULTURE

#### 5.1.- Dépôt du rapport du Comité d'analyse des demandes d'aide financière et de soutien aux organismes

Dépôt, pour information, du rapport relatif au premier versement des demandes d'aide financière et de soutien aux organismes.

#### 5.2.- Modules de jeux au Parc Frères-Jacques

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné les soumissions déposées pour l'acquisition de modules de jeux au Parc Frères-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture recommande de retenir la soumission présentée par la société ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC., faisant affaires sous les noms et raison sociale de Jambette Évolujeux, pour la somme de 17 186 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'acquisition des modules de jeux présentés dans la soumission déposée par la société ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC., faisant affaires sous les noms et raison sociale de Jambette Évolujeux, pour la somme de 17 186 \$, plus les taxes applicables;

Adoptée.

#### 5.3.- Journées de la Culture : 17<sup>e</sup> édition

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Malartic et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

RÉSOLUTION  
2013-05-188

RÉSOLUTION  
2013-05-189



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a déjà manifesté sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCLAMER, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, les *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-05-190**

**5.5.- Donation de prix en biens et en services de la Ville de Malartic au tournoi de golf du 13 juin 2013**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic organise un tournoi de golf annuel qui se tiendra le 13 juin 2013;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DONNER quatre (4) prix lors du tournoi de golf le 13 juin 2013, soit :

- Une location de chalet pour une fin de semaine au Camping régional de Malartic pour la saison 2013 d'une valeur de 345 \$;
- Deux (2) laissez-passer pour les spectacles des fêtes du 75<sup>e</sup> de Malartic, d'une valeur de 120 \$;
- Deux (2) billets de saison 2013-2014 pour les spectacles au Théâtre Meglab, d'une valeur de 1 000 \$.

Adoptée.

**6.0.- TRAVAUX PUBLICS**

**RÉSOLUTION  
2013-05-191**

**6.1.- Ouverture de soumissions : Appel d'offres 2013-06 - Fourniture de produits pétroliers**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres 2013-06 concernant la fourniture de produits pétroliers 2013-2014, les soumissions suivantes furent reçues et ouvertes le 24 mai 2013 :



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

		Les Huiles H.L.H. LTÉE	Produits Pétroliers Harricana (1993) inc.
<b>CARBURANT DIESEL CLAIR</b>	<b>PRIX UNITAIRE AU LITRE</b>	0,8290 \$	0,8290 \$
	<b>COMMISSION</b>	0,0385 \$	0,0495 \$
	<b>TAXE D'ACCISE</b>	0,0400 \$	0,0400 \$
	<b>TAXE ROUTIÈRE</b>	0,1638 \$	0,1638 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	1,0713 \$	1,0823 \$
	<b>T.P.S. (5 %)</b>	0,0540 \$	0,0541 \$
	<b>T.V.Q. (9,975 %)</b>	0,1070 \$	0,1080 \$
	<b>TOTAL (Litre)</b>	1,2323 \$	1,2444 \$

		Les Huiles H.L.H. LTÉE	Produits Pétroliers Harricana (1993) inc.
<b>ESSENCE ORDINAIRE SANS PLOMB</b>	<b>PRIX AU LITRE</b>	0,8200 \$	0,8200 \$
	<b>COMMISSION</b>	0,0385 \$	0,0495 \$
	<b>TAXE D'ACCISE</b>	0,1000 \$	0,1000 \$
	<b>TAXE ROUTIÈRE</b>	0,1455 \$	1,1455 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	1,1040 \$	1,1150 \$
	<b>T.P.S. (5 %)</b>	0,0550 \$	0,0558 \$
	<b>T.V.Q. (9,975 %)</b>	0,1100 \$	0,1112 \$
	<b>TOTAL (Litre)</b>	1,2690 \$	1,2820 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle des Huiles H.L.H. Ltée au prix décrit ci-haut;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de produits pétroliers 2013-2014, appel d'offres 2013-06, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission des Huiles H.L.H. Ltée au prix décrit ci-haut;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-05-192**

**6.2.- Ouverture de soumissions : Appel d'offres 2013-08 - Fourniture d'agrégats 2013**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres 2013-08 concernant la fourniture d'agrégats 2013, les soumissions suivantes furent reçues et ouvertes le 27 mai 2013 :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Sans livraison			
Soumissionnaires	MG 112 18 500 tonnes	MG20 13 500 tonnes	Prix (avant les taxes)
Béton Barette inc.	4,36 \$	6,40 \$	167 060,00 \$
Excavation Val d'Or	3,50 \$	7,00 \$	159 250,00 \$

Avec livraison			
Soumissionnaires	MG 112 18 500 tonnes	MG20 13 500 tonnes	Prix (avant les taxes)
Béton Barette inc.	13,06 \$	15,10 \$	445 460,00 \$
Excavation Val d'Or	7,25 \$	10,75 \$	279 250,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de la société 9169-7516 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raison sociale d'Excavation Val d'Or, au prix de 159 250,00 \$, sans livraison, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'agrégats 2013, appel d'offres 2013-08, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de la société 9169-7516 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raison sociale d'Excavation Val d'Or, au prix de 159 250,00 \$, sans livraison, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale et trésorière à effectuer les réaménagements budgétaires à cet effet;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2013-05-193**

**6.3.- Ouverture de soumissions : Appel d'offres 2013-09 - Acquisition d'une nacelle articulée**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres 2013-09 concernant l'acquisition d'une nacelle articulée, la soumission suivante fut reçue et ouverte le 27 mai 2013 :

Soumissionnaire	Prix (avant les taxes)
Location Hewitt inc.	64 440,51 \$



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

--	--

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission, madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, recommande de retenir la soumission conforme, soit celle de Location Hewitt inc, au prix de 64 440,51 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture de la soumission relative à l'acquisition d'une nacelle articulée, appel d'offres 2013-09, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de Location Hewitt inc au prix de 64 440,51 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale et trésorière à effectuer les réaménagements budgétaires à cet effet;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**7.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**7.1.- Demande de subvention au CLD et à la CRE pour le projet de simulateur d'embrasement généralisé**

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'aménagement d'un simulateur d'embrasement généralisé est présentement à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE le 27 mai 2013, le Fonds Eссор Malartic Osisko (FEMO) demande à la Ville de Malartic de déposer préalablement une demande de subvention à la Conférence Régionale des Élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue, laquelle demande serait recevable suivant le Fonds de développement régional de la CRÉ de l'Abitibi-Témiscamingue;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la directrice générale à déposer, au nom de la Ville de Malartic, une demande de subvention auprès du CLD de La Vallée-de-l'Or et auprès de la Conférence Régionale des Élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue, afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du projet d'aménagement d'un simulateur d'embrasement généralisé;

Adoptée.

**7.2.- Ouverture de soumissions : Appel d'offres 2013-10 - Conteneurs maritimes**

RÉSOLUTION  
2013-05-194

RÉSOLUTION  
2013-05-195



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres 2013-10 concernant l'acquisition de conteneurs maritimes, les soumissions suivantes furent reçues et ouvertes le 27 mai 2013 :

Soumissionnaires	Prix (avant les taxes)
Legault Métal inc.	32 800,00 \$
Trans Modal inc.	59 992,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière, recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de Legault Métal inc. au prix de 32 800,00 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'acquisition de conteneurs maritimes, appel d'offres 2013-10, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de Legault Métal inc. au prix de 32 800,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la directrice générale et trésorière à effectuer les réaménagements budgétaires à cet effet;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**8.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**

**9.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

**10.0.- AFFAIRES NOUVELLES**

**10.1.- Félicitations au restaurant McDonald's pour la journée du Grand Mcdon du 8 mai 2013 (3 573 \$ sera versé à la Maison de la famille de Malartic)**

II EST RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FÉLICITER le restaurant McDonald's pour la journée du Grand Mcdon du 8 mai 2013, lequel versera une somme de 3 573 \$ à la Maison de la famille de Malartic.

**11.0. CORRESPONDANCE**

**11.1.- Comité organisateur « Forum régional en santé mentale 2013 »**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

Dépôt à titre d'information.

**12.0** PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

**RÉSOLUTION  
2013-05-196**

**13.0.-** LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 26.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

  
**ANDRÉ VEZEAU**  
MAIRE

  
**Me GÉRALD LAPRISE**  
GREFFIER